



*C*  
*77*

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

**D**ECRET N°62 / 76 / PR/MJL.-  
\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par les nommés : HOUNWANOU Saho, TOVIGNONOU Kotin, DENAGNI Moussissi, TOUDONOU Mahoussi, TOVIGNONOU Adounsi et AKONDE Atou ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

**D** E C R E T E :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés : HOUNWANOU Saho, TOVIGNONOU Kotin, TOUDONOU Mahoussi, TOVIGNONOU Adounsi et AKONDE Atou, condamnés le 12 janvier 1960 par le tribunal de Cotonou, chacun à deux mois de prison avec sursis, conjointement et solidairement à 2.238.400 Frs d'amende et 895.500 Frs pour tenir lieu de confiscation pour importation frauduleuse de marchandises étrangères, est admis et remise des peines prononcées contre eux leur est faite.

ARTICLE 2.- Le recours en grâce formé par le nommé DENAGNI Moussissi, contre lequel les mêmes peines ont été prononcées, est rejeté.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 20 FEVRIER 1962.-

P.le PRESIDENT de la REPUBLIQUE absent  
le MINISTRE d'ETAT chargé des Affaires  
Courantes

AMPLIATIONS :

- Président de la République 5
- MJL..... 2
- Procureur général..... 1
- Procureur de la République 1
- Trésor..... 1
- Intéressés..... 6
- JORD..... 1

OKE ASSOGBA.-